

Bruxelles, 31 octobre 1985

NOTE BIO COM (85) 352 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

482

REUNION DE LA COMMISSION DU 30 OCTOBRE

Hormis le probleme de la rehabilitation des pays africains affectes par la secheresse (voir BIO 351 sur la conference de presse de M. Natali), la Commission a delibere principalement de:

1. Le secteur des services dans la Communaute et le probleme du commerce international des services: ce secteur s'avere competitif et la Communaute peut donc s'engager a plein dans les negociations multilaterales portant sur ce domaine. Cependant, il s'agit d'un secteur tres differencie qui couvre des services varies allant des flux financiers jusqu'au tourisme. L'important est d'eliminer les obstacles aux echanges internationaux dans ce domaine, en tenant compte de ses particularites, mais aussi de la position des pays en voie de developpement. La preference de la Commission va vers une negociation et un accord au plan multilateral, mais elle n'exclut pas une approche bilaterale pour certaines categories de services et avec certains pays.

2. Les taux d'abattement acier pour le IV trimestre 1985: compte tenu d'une certaine et recente amelioration de la demande dans le secteur des larges bandes a chaud, la Commission a decide une augmentation portant le quota dans ce secteur de 3,9 millions/t a 4,1 millions/t pour le dernier trimestre de cette annee.

3. Mesures grecques d'accompagnement de la devaluation de la drachme: la Commission a mis au point la recommandation adreesee le 31 octobre au gouvernement de la Republique Hellenique au titre de l'art 108 du Traite de Rome. Dans cette recommandation, la Commission prend acte des efforts deployes par Athenes pour assainir son economie et l'engager sur la voie de la stabilisation et de l'ajustement structurel. Elle fait sienne les objectifs poursuivis par le gouvernement grec. Les contacts avec ce dernier se poursuivent en vue de formuler une recommandation au titre de l'art 108, paragraphe 1 concernant le "concours mutuel". Une decision sera egalement prise concernant les mesures de sauvegarde en application de l'art. 108, paragraphe 3.

Ces questions sont a distinguer de celles concernant la periode transitoire - et notamment les dispositions que comptent prendre les autorites grecques en matiere de TVA et de monopole petrolier -, questions qui sont egalement a l'examen par la Commission.

4) Developpement de la technologie: la Commission a prepare sa participation a la deuxieme reunion EUREKA qui aura lieu a Hanovre les 5-6 novembre.

Par ailleurs, elle a mis au point le programme de travail ESPRIT pour 1986 et a eu un debat d'orientation sur "Eurotype product warrant" (notamment le lien avec le marche interieur) et sur les formes de financement communautaire en matiere de recherche et d'innovation.

Ami
H. Vaemen